



Département de l'OISE  
MAIRIE de RIEUX

RIEUX, le 5 Août 2019

**ARRETE MUNICIPAL**

**portant réglementation de l'entretien  
des voies publiques**

**Trottoirs et caniveaux**

SOUS-PREFECTURE

20 AOUT 2019

6, rue Georges Fleury  
60007 CLERMONT CEDEX

Le Maire de Rieux,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que l'entretien de la voie publique est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène et assurer la sûreté et la commodité du passage des voies publiques,

Considérant l'engagement de la commune visant à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage,

Considérant que les habitants sont des acteurs essentiels dans le respect de l'environnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les propriétaires, locataires, usufruitiers, riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en bon état de propreté, les trottoirs et caniveaux, sur toute la largeur, au droit de leur façade ou clôture, en toute saison dans l'intérêt de tous.

Ce bon état est caractérisé par un sol sans herbe, sans détritus...

Le nettoyage consiste à effectuer le balayage, le démoussage, mais aussi le désherbage qui doit être réalisé par arrachage, binage ou tout autre procédé respectant l'environnement.

Les résidus de ces nettoyages doivent être ramassés et en aucun cas jetés sur la voie publique.

**ARTICLE 2** : En période hivernale, les riverains sont tenus de balayer la neige au droit de leurs habitations, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en dégageant celui-ci autant que possible.

**ARTICLE 3** : Les personnes âgées ou en difficulté physique, qui ne se sentiraient pas aptes à contribuer à ce désherbage devront se faire connaître en mairie pour intervention par les services municipaux.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et passibles d'avertissement conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Rieux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brenouille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la Gendarmerie de Brenouille,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS sis 14 rue Lemercier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être sais au moyen de l'application télécourrois citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,  
Denise SCHROBILTGEN

Mairie de Rieux

15, rue Jean Carette – B.P. 27 – 60871 RIEUX

Téléphone : 03.44.70.72.72 – Fax : 03.44.70.72.73

Internet : [www.mairie-rieux.fr](http://www.mairie-rieux.fr) - Email : [mairie.de.rieux@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.rieux@wanadoo.fr)